

# BARAUSSE

## CERTIFICAT DE GARANTIE

Barausse Srl conçoit et fabrique ses produits en respectant les normes du système de gestion de la qualité selon les normes ISO 9001, qui prévoient un suivi constant du produit dans toutes les phases de sa production. La garantie de Barausse couvre durant 2 ans (à compter de la date de facturation):

1. Les éléments de la porte, à condition que la porte soit installée dans des endroits avec conditions climatiques normales. Limité aux portes des salles de bain ou les portes installées au sous-sol, une autre condition préalable est que kit anti-humidité Barausse a ait été utilisé correctement;
2. serrures et charnières, à l'exception des poignées de la porte
3. l'intégrité du vantail, à condition qu'il soit installé conformément à l'usage prévu, avec un montage et mise en ouvre corrects, un bon entretien et une utilisation appropriée.

La garantie couvre également les défauts ou les anomalies des composants de la porte clairement attribuables à la phase de production, qui empêchent un fonctionnement normal selon les définitions des normatives européennes UNI EN relatives aux portes intérieures.

La garantie exclut:

- tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation du produit (par exemple le placer à l'extérieur des bâtiments, en contact direct avec les agents atmosphériques).
- aucun endommagement dû au transport ou au chargement/déchargement de la marchandise aux risques et périls du client;
- variations des teintes dues à l'altération chromatique normale du bois naturel;
- éventuels endommagements dus au mauvais entretien de la quincaillerie et des parties en bois, à la conservation du produit dans des lieux aux conditions environnementales inadaptées (exposition prolongée au soleil, proximité de sources de chaleur supérieure à 60°C ou de sources d'humidité dans forme directe ou proloingée);
- toute altération du produit due à l'utilisation des détergents inadaptés au nettoyage de la porte;
- aucun endommagement dû à un assemblage incorrect du produit ou à son utilisation inappropriée;
- dommages causés par l'usure normale, au traitement ou à l'utilisation inappropriés, aux accidents ou un cas de force majeure,
- toute consequence non imputable à la phase de production.

Barausse Srl s'engage donc à mettre à disposition gratuitement toute pièce ou composant de la porte évidemment défectueux à l'origine ou manquant au moment de l'installation.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

1. Pour que la garantie soit valide il faut respecter les instructions de montage sur la fiche d'instructions qui se trouve à l'intérieur de la boîte contenant la quincaillerie.
2. Les composants jugés défectueux doivent être photographiés individuellement avec le défaut mis en évidence; ces photos seront envoyées à l'adresse [info@barausse.com](mailto:info@barausse.com) pour notre vérification.
3. Les composants reconnus défectueux doivent être mis à disposition dans les 30 jours à compter du jour de la demande, avec indications sur le lieu de collecte.
4. Le démontage, le transport et le remplacement des pièces défectueuses doivent être effectués exclusivement par et aux frais du client, et donc sous sa responsabilité.
5. Barausse Srl décline toute responsabilité pour tout accident aux personnes et aux choses, survenu lors du remplacement des pièces défectueuses.